

DECISION N°2026-04

OBJET : DON DE CONTREMARQUES AU PROFIT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 15 avril 2026 ;

CONSIDERANT la demande de l'école élémentaire Jean Rostand, l'école élémentaire de la Chataigneraie, l'école maternelle Les petits Pas, l'école élémentaire Schnapper, le lycée international, l'école élémentaire Marie Curie, l'école maternelle Jean-Moulin et l'école élémentaire Champ des Oiseaux sollicitant l'attribution de lots, dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas au mois de mai et juin 2025 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de délivrer gratuitement cinq contremarques d'entrée piscine à :

- L'école élémentaire Jean Rostand de Marly-le-Roi
- L'école élémentaire de la Chataigneraie de Chambourcy
- L'école maternelle Les Petits Pas de Chambourcy
- L'école élémentaire Schnapper de Saint Germain-en-Laye
- Le Lycée International de Saint Germain-en-Laye
- L'école élémentaire Marie Curie de Saint Germain-en-Laye
- L'école élémentaire Jean-Moulin de Saint Germain-en-Laye
- L'école élémentaire Champ des Oiseaux de Marly-le-Roi

dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas prévues au mois de mai et juin 2026.

ARTICLE 2 : dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 06 MAI 2026

Transmis en Préfecture et affiché le 06 MAI 2026



Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal